



Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis du bureau municipal,

Considérant que lors de la Fête de la Ville et des Associations, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du parc de la Brèche, et d'autoriser la circulation d'un petit train sur la voie publique,

ARRETE

STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PARC DE LA BRÈCHE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°26/2026, annule et remplace l'arrêté municipal n°24/2026 en date du 12 juin 2026.

Articles 2 :

Pour permettre le stationnement, la circulation et les manœuvres de retournement du petit train, le stationnement sur le parking du parc de la Brèche, situé rue du Marais à VILLERS-SAINT-PAUL sera interdit et considéré comme gênant :

du vendredi 03 juillet 2026 – 17 heures

au samedi 04 juillet 2026 – 23 heures

Articles 3 :

Pour permettre l'accès à cette manifestation aux personnes en situation de handicap, il est créé sur le parking du parc de la Brèche, deux (2) places de stationnement réservées.

Les véhicules légers transportant une personne en situation de handicap pourront accéder au parking du parc de la Brèche, le temps strictement nécessaire à la descente ou à la montée de ladite personne.

Les véhicules devront ensuite quitter le parking.

Les véhicules dont le seul conducteur présent est une personne en situation de handicap pourront accéder et se stationner sur le parking du parc de la Brèche.

Les personnes souhaitant pouvoir bénéficier du stationnement sur le parking du parc de la Brèche, devront être titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*.

La carte restera apposée sur le tableau de bord du véhicule et de façon visible de l'extérieur.

* la carte de priorité pour personnes handicapées, anciennement appelée carte de station debout pénible n'autorise que l'accès au parking et non le stationnement.

CIRCULATION DU PETIT TRAIN

Article 4 :

Pour assurer le transport des personnes jusqu'au parc de la Brèche, un petit train empruntera, le samedi 04 juillet 2026 après-midi les voies de circulation suivantes :

**Rue du MARAIS, traversée du D200, rue du GÉNÉRAL DE GAULLE, rue A. DUTILLIEUL,
rue A. BRIAND, rue MORTEFONTAINE**

Article 5 :

Le petit train, devra respecter le Code de la route et la signalisation routière.

Article 6 :

Les traversées du rond-point du D200 par le petit train pourront être facilitées par une régulation de la circulation effectuée par la Police Municipale.

MISE EN APPLICATION

Article 7 :

La signalisation qui correspond à l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Maire de VILLERS-SAINT-PAUL, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 24 juin 2026

Le Maire,


Gérard WEYN